

/ L'AIDE AUX FRAIS D'ÉTUDES DES CLASSES PRÉPARATOIRES

L'ANNÉE SCOLAIRE EST PLUS QU'ENTAMÉE, MAIS DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AFE SONT TOUJOURS EN TRAITEMENT. EN EFFET, CERTAINS EXTRAITS DE TEXTES SOUFFRENT D'INTERPRÉTATION. AUSSI, AFIN DE LEVER LE VOILE SUR LES CONDITIONS D'OUVERTURE DE DROIT À L'AFE, VOICI UN ÉCLAIRAGE SUR LES CLASSES PRÉPARATOIRES.



QUELLES SONT LES CLASSES PRÉPARATOIRES, OUVRANT DROIT AU VERSEMENT DE L'AFE ?

D'une manière générale, si l'année de classe préparatoire est obligatoire, dans le cadre d'un cursus diplômant, l'AFE l'est également.

Les classes préparatoires ouvrant droit à l'AFE :

- Les Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE).
- Les classes préparatoires intégrées d'ingénieur et de commerce (par exemple : écoles INSA).
- Les années de mise à niveau ou de préparation, lorsqu'elles font partie intégrante du cursus pour l'obtention du diplôme ou d'un titre professionnel inscrit au RNCP (ex : BTS hôtellerie).

Les classes préparatoires n'ouvrant pas droit au versement de l'AFE :

- Les classes préparatoires non intégrées au cursus.
- Les années de préparation au concours d'avocat (IEJ), de la magistrature, aux concours administratifs.
- Les années de préparation aux écoles d'infirmières, de kinésithérapie (autre que la « PACES »).
- Etc.

Si votre enfant rentre dans ce dispositif, nous vous conseillons vivement de prendre contact avec votre employeur, ou avec la CNIEG si vous êtes pensionné.

Demandez à ce qu'une régularisation de votre situation soit opérée dans les plus brefs délais. Des dossiers de ce genre sont actuellement en souffrance et seront traités, car ils ont déjà fait l'objet d'une réclamation par vos collègues.

Aussi, si vous avez déjà formulé une demande d'AFE entrant dans les critères ci-dessus mentionnés et que l'aide vous a été refusée : REFAITES-EN UNE !